



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE RÉGION ACADÉMIQUE
RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Rouen, le 03 SEP. 2018

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur des académies de Caen et de Rouen
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement
publics et privés sous contrat

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Rectorat

Objet : Période d'apprentissage des élèves de moins de 15 ans

Décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 et Circulaire n°2013 du 10.09-2013

Délégation
Interacadémique
à la Formation
Professionnelle Initiale
et Continue
D.I.A.F.P.I.C

L'accompagnement vers l'apprentissage des jeunes de moins de 15 ans doit être mis en place par une procédure, en particulier, depuis que cette modalité de formation est possible par le biais d'AFFELNET dès la classe de 3^e.

Emmanuel DIDIER

L'âge d'entrée en apprentissage est fixé conjointement par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République et par le Code du Travail, article L. 6222-1 (modifié par la loi 2014-288 du 5 mars 2014).

N/Réf. :
DIAFPIC/SAIA/2018-513

Service Académique de
l'Inspection de
l'Apprentissage
S.A.I.A

« Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de 16 ans au moins à 25 ans au début de l'apprentissage. Toutefois, les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire ».

Affaire suivie par
Laurence GALLAND
Sylviane THOMAS-
DUMANOIR
02 32 08 93 48
02 31 30 15 67

Les jeunes qui auront **15 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre** de l'année civile après une classe de troisième pourront signer un contrat d'apprentissage à leur date anniversaire. Ceux-ci devront remplir les conditions suivantes :

Annie DECHAMPS
Assistante de Gestion
02 32 08 92 29
Courriel
saia@ac-rouen.fr
saia@ac-caen.fr

- justifier avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire,
- disposer d'une promesse écrite d'embauche sous contrat d'apprentissage à leurs 15 ans,
- bénéficier de l'engagement d'un centre de formation d'apprentis (CFA) à les intégrer dans une formation préparant au diplôme visé.

Service Académique
d'Information et d'Orientation
S.A.I.O

Ces jeunes relèvent de la scolarité obligatoire, de ce fait, ils ne peuvent entrer en apprentissage. A la rentrée, ils resteront inscrits administrativement dans leur collège d'origine ou éventuellement en lycée professionnel, et pourront commencer leur « période d'apprentissage » dans un CFA. Dans ce cas, afin d'organiser précisément cette période, une convention de partenariat sera rédigée entre l'établissement, le CFA, le jeune et sa famille. Celle-ci prendra fin à la date anniversaire du jeune, correspondant à la date de signature du contrat d'apprentissage.

Affaire suivie par
Anne DE ROZARIO
02 32 08 92 10
Courriel
saio@ac-rouen.fr

Toutefois, dans la logique de suivi et de sécurisation des parcours des élèves sortant de 3^{ème}, les CFA doivent transmettre **une attestation d'inscription à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)** concernée et l'informer en cas de manquement à l'assiduité ou de rupture par le jeune ou l'entreprise.

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

168, rue Caponière
BP 46184
14061 Caen Cedex

Au CFA, l'élève est intégré à une section correspondant au diplôme envisagé, il suit le rythme d'alternance du groupe dans lequel il est inscrit et bénéficie de périodes de formation dans l'entreprise future signataire de son contrat d'apprentissage.

Pour l'enseignement pratique et au cours de ces périodes en entreprise, l'établissement ou l'entreprise ne peut pas solliciter de dérogation auprès de l'inspection du travail pour les jeunes de moins de 15 ans. Ces jeunes ne peuvent en aucun cas réaliser des travaux réglementés soumis à dérogation ou interdits.

Vous trouverez en annexes :

- Une convention de partenariat entre le collège, le CFA et l'élève.
- Une convention pour les périodes de formation en milieu professionnel incluant les annexes pédagogiques,
- Un modèle de certificat d'inscription au CFA à destination de la DSDEN.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement et bonne route!



Denis ROLLAND